



AT 26-2026

COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

**Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions**

La maire de la commune de **Saint-Sylvestre-sur-lot**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et aux membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal du **21 mars 2026**,

Vu la délibération du conseil municipal du **21/03/2026 n°D2026-11 fixant à 5 le nombre des adjoints**,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **21 mars 2026**,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Il est donné délégation de fonction et de signature à **Madame Stéphanie DUPERTUYS, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire**, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « **Enfance et Jeunesse** ». À ce titre elle aura notamment la charge des affaires scolaires et extrascolaires, des cantines scolaires, de la jeunesse et de la petite enfance

**Article 2 :**

Mme **Stéphanie DUPERTUYS, 4<sup>ème</sup> adjointe**, est déléguée à l'effet de procéder :

- ✓ à la mise en œuvre de la politique petite enfance,
- ✓ soutenir les associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance
- ✓ être la référente des équipements, installations, et bâtiments dédiés à la petite enfance, en lien avec la communauté de communes et aux écoles
- ✓ à déployer le Projet Educatif de la Ville et Projet Educatif Territorial
- ✓ à engager la compétence de la commune en matière de périmètres et d'inscriptions scolaire en lien avec la carte scolaire et l'Education Nationale
- ✓ à suivre la vie scolaire et le fonctionnement des restaurants scolaires
- ✓ à instaurer des relations avec les conseils d'école, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves
- ✓ à être la référente des équipements, installations et bâtiments à vocation scolaire et périscolaire

**Article 3 :**

Il est également donné délégation à Madame **Stéphanie DUPERTUYS**, l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

**AR Prefecture**

047-214702805-20260407-AT262026-AI  
Reçu le 08/04/2026

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la commune de Saint-Sylvestre-sur-lot, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-lot, à Madame le chef de poste du service de gestion comptable de Villeneuve-sur-lot, à l'agent comptable, et à l'intéressée.

Fait à Saint-Sylvestre-sur-Lot, le 7 avril 2026

**La Maire, Sophie PINSOLLES**



La Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un  
Recours contentieux devant le tribunal administratif de bordeaux  
(sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante :  
9, rue tastet 33000 bordeaux, ou par voie dématérialisée  
l'adresse <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai  
de deux mois à compter de la présente notification

notifié le ..08/04/26...

signaturé de l'Adjointe :  
Mme Stéphanie DUPERTUYS

Télétransmission le : ..08/04/26

Publication le ....08/04/26